

Demande d'AUTORISATION

Le Signataire :

NOM et PRÉNOM				
SOCIÉTÉ (le cas échéant)				
MATRICULE				
ADRESSE				
	n°	rue		
CODE POSTAL		LOCALITÉ	PAYS	
TÉLÉPHONE		GSM	FAX	
E-MAIL				

demande l'autorisation pour l'occupation de la voie publique:

☒ cochez la case qui convient

- ☐ par un échafaudage sans clôture de gabarit libre: 0,80 m en largeur et 2,20 m en hauteur
- ☐ par un échafaudage clôturé de: m de longueur
- ☐ par un chantier clôturé de: m² de surface -joindre obligatoirement un plan de situation-
- ☐ par un dépôt de matériel: m² de surface -joindre obligatoirement un plan de situation-
- ☐ par un conteneur ☐ par un monte-charge ☐ par une grue mobile ☐ par une nacelle
- ☐ par une pompe à béton ☐ par une machine de travail
- ☐ pour prolongation de l'autorisation: n°:

- ☐ l'établissement d'un règlement provisoire de la circulation (p.ex. stationnement interdit)
- ☐ les sous-titres pour les panneaux de circulation seront à transmettre par ☐ Fax ☐ Mail
- ☐ les sous-titres pour les panneaux de circulation seront enlevés au "Service de la Circulation"
- ☐ la location gratuite de panneaux de circulation C,18 (stationnement interdit) (valable uniquement pour déménagements effectués par des personnes privées lesquelles n'ont recours à aucune société de déménagement).

Le demandeur s'engage à effectuer la mise en place correcte des panneaux de stationnement interdit et plus précisément 24 heures avant l'entrée en vigueur du sous-titre afférent, délivré par le service de la circulation suite à la présente demande.

MOTIF:

Genre des travaux				
Période des travaux				
	à partir du (date)	heure	jusqu'au (date)	heure
Adresse des travaux				
	n°	rue		

Le demandeur déclare avoir pris connaissance des conditions générales des autorisations pour l'occupation de la voie publique et les avoir acceptées. Lesdites conditions générales sont disponibles sur le site Internet www.vdl.lu.

Date		Signature précédée de la mention manuscrite « lu et approuvé » et le cas échéant cachet de l'entreprise	
------	----------------------	---	----------------------

Prière de retourner le présent document dûment et lisiblement rempli.

Toute demande d'autorisation doit impérativement être introduite au moins **5 jours ouvrables AVANT le début** de validité de l'autorisation au service de la circulation.

Conditions générales

Le bénéficiaire de l'autorisation doit obligatoirement :

- informer dès réception de l'avis au public lui remis par le service de la circulation de la Ville le service de la voirie de la Ville (3, rue du Laboratoire, L-1911 Luxembourg, Tel: 4796-2606) et le service régional de la police de la route - circonscription régionale Luxembourg (1, rue Marie et Pierre Curie, L-1369 Luxembourg, tél.: 4997-1) de la date du début et de la durée du chantier ;
- afficher au lieu d'exécution des travaux, à un endroit visible, ledit avis au public pendant toute la durée de l'autorisation, les indications dudit avis devant notamment permettre de connaître la durée de validité de l'autorisation ainsi que les coordonnées du bénéficiaire de l'autorisation pouvant être contacté immédiatement en cas de non-respect des conditions de l'autorisation ;
- se concerter avant le commencement des travaux avec le service de la circulation de la Ville (98-102, rue Auguste Charles, L-1326 Luxembourg, Tel: 4796-3317) et le service régional de la police de la route - circonscription régionale Luxembourg au sujet des mesures temporaires à édicter, le cas échéant, en vue de la réglementation de la circulation et du stationnement ;
- signaler le chantier conformément aux prescriptions du Code de la Route et prendre toutes les mesures nécessaires afin de sauvegarder la sécurité des usagers de la voie publique et afin d'empêcher plus généralement que des tiers et des biens des tiers puissent subir un dommage quelconque ;
- demander en tout état de cause l'autorisation préalable du service de la voirie de la Ville avant de procéder à des travaux de terrassement pour des fondations de clôtures ou des réaménagements quelconques de la voie publique pour les besoins du chantier (enlèvement de bornes, mobilier urbain, etc.). Le cas échéant, des états des lieux avant et après travaux seront effectués au frais du bénéficiaire de l'autorisation ;
- éviter par un dispositif adéquat et efficace tout endommagement de dallages et autres revêtements de la voie publique, apporter une attention particulière à la constitution des appuis, veiller à ce que les charges soient convenablement réparties et éviter que les charges ponctuelles ne soient appliquées sur un nombre limité de pavés voire un seul ; - remettre les lieux à ses frais en leur pristin état dès l'achèvement des travaux et communiquer la date afférente en temps opportun au service de la circulation de la Ville, au service de la voirie de la Ville ainsi qu'au service régional de la police de la route – circonscription régionale Luxembourg ;
- renoncer à toute indemnité de la part de la Ville en cas de retrait avant terme pour quelque raison que ce soit, en tout ou en partie, de l'autorisation. Par ailleurs, aucun remboursement ne sera effectué au cas où les travaux seraient terminés avant le délai prévu ;
- demander par écrit toute éventuelle prolongation de l'autorisation au moins cinq jours ouvrables avant son expiration.

Par l'introduction de sa demande, le demandeur autorise la Ville à saisir et à traiter les données personnelles le concernant dans le cadre de la gestion des autorisations de l'occupation de la voie publique et de les transférer à la police grand-ducale. La personne concernée a le droit d'accéder à ces données et de les faire rectifier en contactant le service de la circulation.

Si le bénéficiaire ne respecte pas strictement les conditions de l'autorisation, la Ville est en droit de retirer l'autorisation au bénéficiaire avec effet immédiat et sans aucune indemnité ni remboursement.

Sont applicables les tarifs fixés au chapitre H-3 du règlement-taxe de la Ville. Tous travaux et prestations réalisés par la Ville et dont le tarif n'est pas prévu au règlement-taxe sont facturés aux prix de revient.

L'autorisation est délivrée sous réserve des droits généralement quelconques des tiers et de toute autre autorisation qui serait nécessaire. Les conditions de l'autorisation ne portent pas préjudice à l'application d'autres prescriptions légales ou réglementaires qui s'imposent, le cas échéant, au bénéficiaire de l'autorisation.